

Le
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM**ARRETE MUNICIPAL N°201910****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC****FOIRE AUX PLANTS - DIMANCHE 7 AVRIL 2019**

083-218300705-20190125-AM201910-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2019

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

CONSIDERANT que la commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « Foire aux Plants » le dimanche 7 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir le bon déroulement de la « Foire aux Plants »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement du domaine public, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, comprenant l'ensemble des jeux de boules situés à côté de l'Ecole de Voile Municipale ainsi que la promenade piétonne du Front de Mer, sera réservé, le dimanche 7 avril 2019 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre la bonne organisation de la « Foire aux Plants ».

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 janvier 2019.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Le Maire,
Gil BERNARDI
Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525